V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9046 — Taiyo Nippon Sanso/Praxair EEA Business)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 329/03)

1. Le 11 septembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Taiyo Nippon Sanso Corporation («TNSC», Japon), contrôlée par Mitsubishi Chemical Holdings Corporation («MCHC», Japon),

— Praxair EEA Business, cédée conformément aux engagements offerts dans l'affaire M.8480 — Praxair/Linde.

TNSC acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Praxair EEA Business.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TNSC: fabrication et fourniture de gaz industriel destiné à diverses applications industrielles,

— MCHC: secteurs de la chimie, du gaz industriel et des produits pharmaceutiques,

— Praxair EEA Business: fabrication et fourniture de gaz industriel destiné à diverses applications industrielles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9046 — Taiyo Nippon Sanso/Praxair EEA Business

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE